

Aménagement du territoire - habitat

Elaborer un SCOT



Communes du SCOT d'Agglopoles Provence

Procédure d'élaboration du SCOT d'Agglopoles Provence

Délibération de prescription du 19 septembre 2006

Etudes et débat préalable

- Elaboration des documents suivants :
- Rapport de présentation
 - PADD
 - Document d'orientations générales
 - Documents graphiques

Arrêt du projet et examen conjoint

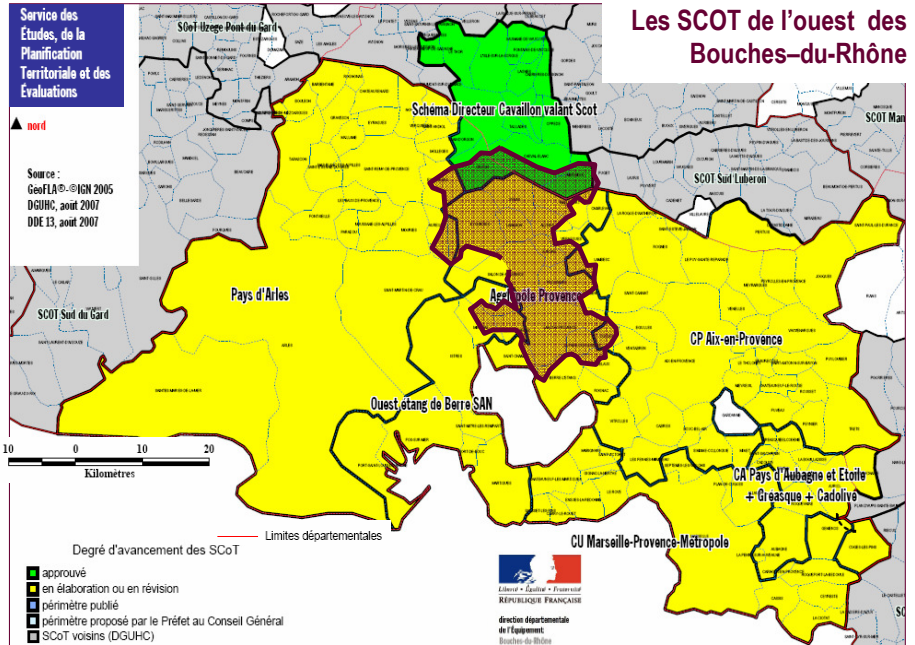
- Transmission du projet pour avis :
- aux communes
 - aux personnes publiques associées

Enquête publique

Modifications éventuelles du projet pour tenir compte des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques associées...

Approbation

Analyse décennale



Les SCOT de l'ouest des Bouches-du-Rhône

Qu'est-ce qu'un SCOT?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) de décembre 2000.

Le SCOT est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale de l'aménagement urbain dans une perspective de développement durable. Le SCOT est un exercice de cohérence des politiques publiques.

Le périmètre du SCOT d'Agglopoles Provence épouse exactement le périmètre de la communauté d'agglomération qui en assume donc la compétence. Ce périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 25 juin 2003.

Une démarche de longue haleine...
Sa durée de réalisation ► 3 ans

- PNR : Parc naturel régional
- DTA : Directives territoriales d'aménagement
- PEB : Plan d'exposition au bruit
- PLH : Plan local de l'habitat
- SDC : Schéma de développement commercial
- PDU : Plan de déplacements urbains
- POS : Plan d'occupation des sols
- PLU : Plan local d'urbanisme

